

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d’audience n° 1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Lundi 21 mars 2016
10 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 34*)
11 M^{me} L’HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le greffier
15 d’audience, veuillez citer l’affaire, je vous prie.
16 M. LE GREFFIER : Bonjour. Oui, Monsieur le Président.
17 Situation en République centrafricaine, dans l’affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
18 *Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et*
19 *Narcisse Arido*, dans l’affaire ICC-01/05-01/13.
20 Et nous sommes... et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
22 Et je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par M. Vanderpuye.
23 M. VANDERPUYE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Messieurs les
24 juges, bonjour. Bonjour à tout le monde.
25 Aujourd’hui, le Bureau du Procureur est représenté par M. Hesham Mourad qui se
26 trouve à ma droite. Derrière lui, se trouve M^{me} Olivia Struyven, à sa gauche
27 M^{me} Wakchom, et à ma gauche M^{me} Sylvie Vidinha. Et moi-même, M. Vanderpuye.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.

1 Qu'en est-il de l'équipe de la Défense ? Nous allons commencer par la Défense de
2 M. Kilolo, comme d'habitude.

3 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les juges.
4 La Défense de M^e Aimé Kilolo Musamba est assurée par ses deux conseils habituels,
5 assistés de M^{lle} Lueka Grogga, gestionnaire de dossier.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Qu'en est-il de la Défense de
7 M. Arido ?

8 M^e LYONS (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
9 La Défense de M. Arido est composée de M. le *chief* Taku, moi-même, M^e Beth Lyons.
10 Nous avons trois gestionnaires chargés du dossier, Bajnovic, Michael Rowse et
11 Tharcisse Gatarama, notre assistant juridique. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Kilenda.

13 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les juges.
14 La Défense de M. Fidèle Babala Wandu aligne ce matin deux gestionnaires de
15 dossier, Mari-Adriana Manolescu, qui est aux côtés de M. Babala, Antoine Robert,
16 M^e Azama Shalie Rodoma, conseil associé, et moi-même, Jean-Pierre Kilenda, conseil
17 principal.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup.
19 Maître... Non, pas M^e Mangenda, excusez-moi, excusez-moi.

20 M^e GOSNELL (interprétation) : Oui, Maître Christopher Gosnell, qui représente
21 M. Mangenda, aujourd'hui accompagné de M^e Vercken et d'Isabelle Xavier. Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Et en dernier lieu, la Défense
23 de M. Bemba.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.
25 Maître Melinda Taylor qui représente M. Jean-Pierre Bemba Gombo, assistée de
26 M. Joshua Bishay et de... et de M^{me} de la Brière.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
28 La Chambre va siéger de 9 h 30 à 11 heures puis de 11 h 30 à 13 heures. Nous

1 reprendrons l'audience demain avec le programme habituel. Nous pouvons tout à
2 fait adapter les audiences et le programme mercredi et jeudi, mais je ne pense pas
3 que cela soit nécessaire.

4 La Chambre a pris bonne note du message envoyé par la Défense de
5 M^e Arido (*phon.*) au sujet des documents qui figurent sur la liste des pièces à
6 conviction potentielles de l'Accusation.

7 Maître Taku, Maître Lyons, la Chambre est particulièrement consciente des
8 problèmes soulevés par la Défense de M. Arido, mais pour le moment, nous ne
9 pensons pas qu'il soit nécessaire de présenter d'autres arguments à ce sujet. Lorsque
10 le contre-interrogatoire de l'Accusation commencera, la Chambre décidera au cas
11 par cas, si besoin est.

12 Et nous pouvons maintenant faire entrer le témoin, je vous prie.

13 M^e TAKU (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, Maître Taku ?

15 M^e TAKU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Au sujet de... de quelque chose de tout à fait différent, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) Il s'agissait de votre

21 décision qui portait la date du 13 novembre 2015. Donc, je pense qu'il faudra que

22 vous le rappeliez au témoin avant qu'elle ne commence sa déposition. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie, Maître Taku.

24 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)

25 TÉMOIN : CAR-D24-P-0001

26 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vois que M^{me} le témoin est
28 maintenant présente. Il s'agit d'une vidéoconférence.

1 Donc, Madame le témoin, bonjour à vous.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous allez témoigner devant la
4 Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, je souhaiterais vous souhaiter la
5 bienvenue dans notre prétoire. Cette Chambre a été constituée pour juger l'affaire *Le*
6 *Procureur c. M. Jean-Pierre Bemba Gombo et consorts*. Vous avez été convoquée pour
7 témoigner et pour nous aider dans notre quête de la vérité.

8 Madame le témoin, je pense qu'il y a une carte qui se trouve devant vous. Sur cette
9 carte figure la déclaration solennelle en vertu de laquelle vous allez dire la vérité.

10 Est-ce que vous pourriez, je vous prie, lire à voix haute ce qui se trouve sur cette
11 carte ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Le document est en sango. Je lis le document en sango.
13 Je déclare solennellement...

14 Est-ce que vous m'écoutez ?

15 Je déclare solennellement... Je déclare solennellement (*répète le témoin*)... Je déclare
16 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci, Madame le témoin.

18 Je vais maintenant vous expliquer comment fonctionnent les mesures de protection
19 que la Chambre a organisées pour votre déposition.

20 Alors, je vous dirais que ces mesures ont été rendues par la décision 1725. Les
21 mesures suivantes ont été prises pour vous protéger : altération de la voix et des
22 traits du visage. Cela signifie que personne, à l'extérieur de ce prétoire, ne pourra
23 voir votre visage ou ne pourra entendre votre véritable voix pendant votre
24 déposition. Un pseudonyme sera également utilisé, et conformément à ces
25 dispositions, nous nous adresserons à vous en vous appelant « Madame le témoin »
26 pour nous assurer que le public n'entend pas votre nom.

27 Lorsque vous répondez à des questions qui ne permettront pas... ou qui pourraient
28 permettre de divulguer votre identité ou qui pourraient vous incriminer, nous le

1 ferons à huis clos partiel pour nous assurer que le public ne peut pas vous entendre.
2 Lorsqu'il s'agira de questions, donc, qui pourraient divulguer votre identité, ou, par
3 exemple, lorsque nous parlerons de personnes qui sont proches de vous ou de
4 personnes qui habitent dans un lieu proche de là où vous habitez, nous le ferons à
5 huis clos partiel. Lorsqu'il s'agit de questions qui ne permettront pas de divulguer
6 votre identité, nous le ferons en audience publique.

7 Comme nous vous l'avons déjà indiqué, personne ne pourra entendre vos réponses,
8 personne ne pourra vous voir lorsque nous sommes à huis clos partiel. Si vous n'êtes
9 pas sûre, si vous ne savez pas si nous sommes en audience publique ou à huis clos
10 partiel, si vous hésitez à ce sujet, n'ayez crainte et demandez-le à la Chambre.

11 Qui plus est, si, lors d'une audience publique, quelque chose est dit alors que cette
12 chose aurait dû être dite à huis clos partiel, nous ferons de notre mieux pour
13 protéger ladite information. Votre déposition sera diffusée en différé, de toute façon,
14 et ces remarques pourront être supprimées avant que cela ne soit diffusé au public,
15 et cela sera également supprimé de la transcription écrite de votre déposition.

16 La Chambre reconnaît que votre sécurité et votre bien-être sont absolument
17 essentiels pendant votre déposition et pendant ce procès. Si, à un moment donné,
18 vous pensez que vous avez besoin d'une pause, si vous ne vous sentez pas bien,
19 n'hésitez surtout pas à nous le faire savoir.

20 Alors, nous devons également, avant de commencer votre déposition, nous
21 intéresser à d'autres questions d'ordre pratique. Tout ce que nous disons ici dans ce
22 prétoire est écrit et est interprété en anglais et en français, et cela est également
23 interprété du sango vers le français puis du français vers l'anglais. Par conséquent, il
24 est absolument très... il est extrêmement important de parler de façon claire, à un
25 rythme et une cadence modérée, comme je m'efforce de le faire maintenant. Nous
26 voulons nous assurer que vos propos soient bien compris par les interprètes puis par
27 toutes les autres personnes ici présentes. Parlez... parlez bien dans votre microphone
28 et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous aura posé la question a

1 cessé de vous poser la question. Pour permettre aux interprètes de faire leur travail,
2 tout le monde doit attendre quelques secondes avant de commencer à parler. Si vous
3 avez des questions, Madame, levez la main pour que nous sachions ainsi que vous
4 souhaitez dire quelque chose ; nous vous donnerons ensuite la possibilité de parler.
5 Et nous savons très bien que nous venons de vous donner beaucoup de
6 renseignements, mais j'aimerais savoir si vous avez compris tout ce que je viens de
7 vous dire.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai très bien compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.

10 Nous allons commencer votre déposition, et nous allons passer à huis clos pour ce
11 faire.

12 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (L'audience est levée à 12 h 58)